

Vers un Saint et Grand Concile de l'Eglise orthodoxe

par C.J. DUMONT o.p.

Depuis plusieurs années déjà, les Eglises orthodoxes¹ se sont unanimement et résolument orientées vers la tenue d'un « Saint et Grand Concile »², instance suprême, bien qu'épisodique, de leur structure hiérarchique.

Le projet n'en était pas nouveau. Sans remonter jusqu'aux synodes interorthodoxes de Iassy (1642) et de Jérusalem (1672), il n'est pas sans intérêt d'en rappeler quelques antécédents. Une ébauche de conférence préparatoire s'était réunie au Mont Athos en 1930, mais où la plus importante en nombre et en dynamisme, l'Eglise russe, n'avait pu être représentée, durement frappée qu'elle était par la persécution du régime communiste. A la suite de la seconde guerre mondiale, ce fut le tour des Eglises de l'Europe orientale et de la péninsule balkanique (à l'exception de la Grèce) à tomber sous le joug d'un pouvoir politique résolument athée et athée militant, ce qui aurait pu faire apparaître encore plus vain tout projet de concile. Mais les vicissitudes de la politique internationale avaient placé l'Union soviétique dans le camp des vainqueurs et, une atténuation relative de sa politique aidant, de grands espoirs purent être à nouveau nourris quant à la reprise d'un tel projet. Paradoxalement, c'est en effet à Moscou, lors d'une très spectaculaire *Conférence des chefs et représentants des Eglises orthodoxes autocéphales* (8-18 juillet 1948) accompagnant des fêtes célébrées à l'occasion du 500^e anniversaire de

1. Il ne sera question dans cet article que des Eglises orthodoxes proprement dites, toutes de rite byzantin et, normalement, en pleine communion canonique et sacramentelle. On appelle cependant aussi *Orthodoxes* les anciennes Eglises d'Orient qui n'ont pas accepté la définition christologique de Chalcedoine et, pour cette raison, dites *monophysites* ou *anté-chalcédoniennes* ; il n'en sera ici question qu'incidemment.

2. L'Eglise orthodoxe s'abstient soigneusement d'appeler *œcuménique* le concile qu'elle envisage ; elle a toujours reproché, en effet, à l'Eglise catholique-romaine d'appeler ainsi ses propres conciles généraux réunis depuis le schisme de 1054. Elle a, en outre, de l'œcuménicité d'un concile une notion fort différente de celle, plus juridique, qu'en a l'Eglise catholique.

l'autocéphalie de l'Eglise russe, que ce projet fit l'objet d'une relance³. Mais c'était cette fois la délégation du patriarcat de Constantinople qui, tout en participant aux fêtes, s'abstint de paraître à la conférence elle-même : le patriarche œcuménique, Maximos, estimait, en effet, qu'en prenant seul l'initiative de cette conférence le patriarche de Moscou avait commis un abus de pouvoir. Dès qu'il fut élu comme successeur du patriarche Maximos, le patriarche Athénagoras reprit en mains la préparation d'un futur concile. La première étape - qu'on peut appeler anté-préparatoire - fut marquée tout d'abord par les Conférences de Rhodes, conférences pan-orthodoxes, tenues en 1961, 1963 et 1964, suivies de celle de Belgrade en 1966, enfin celles de Chambésy (Suisse). Il en sera reparlé plus loin. Mais voyons d'abord les motifs qui ont fait naître, puis se développer, l'idée et le besoin ressenti d'un concile.

I. POURQUOI ET POUR QUOI CONVOQUER UN CONCILE ORTHODOXE ?

Soustraite par le schisme aux tendances centralisatrices de Rome, la structure d'ensemble des Eglises orthodoxes s'est définie toujours davantage comme une association d'Eglises-sœurs, trouvant chacune sa cohésion interne dans les limites d'un même territoire, géographiquement et politiquement déterminé, profondément attentives cependant à conserver entre elles l'unanimité d'une même foi, l'observation des mêmes règles canoniques fondamentales et la pleine communion de vie et de pratique sacramentelle. Elles se disent, se veulent et se reconnaissent mutuellement *autocéphales*, aucune d'elles ne prétendant exercer une autorité sur une autre⁴. Une certaine *préséance* est toutefois reconnue au siège de Constantinople, « deuxième Rome » et Trône œcuménique, habilité à donner canoniquement le départ aux grandes initiatives engageant l'ensemble des Eglises-sœurs, à condition cependant qu'il en ait reçu d'elle la demande, ou tout au moins l'accord.

Des siècles se sont écoulés sans que les Eglises orthodoxes aient éprouvé le besoin de convoquer un concile général. A l'exception de la crise de la Réforme protestante (qui ne concernait d'ailleurs directement

3. Sur la Conférence de Moscou 1948, cf. *Russie et Chrétienté*, 1949, pp. 69-85. Les Actes officiels en ont été publiés en traduction française par le patriarcat de Moscou lui-même : *Actes de la Conférence des Eglises autocéphales orthodoxes*, 2 vol. Edit. du Patriarcat de Moscou, Moscou, 1950. - Sur les tragiques avatars des relations entre l'Eglise russe et le pouvoir civil en Union soviétique, cf. « Problèmes religieux de la Russie d'aujourd'hui » dans *Pro Mundi Vita*, n° 58, janvier 1976, Bruxelles, 6, rue de la Limite.

4. C'est pourquoi on peut parler de l'Eglise orthodoxe, au singulier, et des Eglises orthodoxes, au pluriel, selon que l'on veuille et que l'on puisse parler d'elles selon leur unité ou selon leur multiplicité et diversité, comme nous le faisons dans le présent article. L'Eglise orthodoxe se distingue radicalement à cet égard des grandes familles confessionnelles (*Fédération luthérienne mondiale, Alliance réformée mondiale, Conseil mondial méthodiste*, etc.) et même, dans une moindre mesure, de la *Communion anglicane* avec laquelle elle a, cependant, de profondes affinités.

que l'Eglise d'Occident mais qui, par contre-coup, a suscité les synodes de Iassy et de Jérusalem dont nous avons cité les noms plus haut) aucune difficulté doctrinale ou canonique ne s'était jamais présentée d'une importance comparable, même de loin, à celles qui avaient motivé les sept premiers conciles œcuméniques d'avant le schisme. Il fallut les mutations et les transferts de population de notre époque pour en faire ressentir le besoin. Et cela sur deux plans.

Sur le plan *doctrinal*, d'abord. Jusqu'à présent lorsque des courants doctrinaux s'étaient manifestés au sein d'une Eglise autocéphale (ce fut parfois le cas au cours des siècles), ils y demeuraient cantonnés et l'autorité propre de cette Eglise avait permis sinon de les surmonter, du moins de limiter grandement leur influence⁵. Désormais, avec la multiplication et la rapidité des échanges entre les peuples, dues à l'importance prise par les media, le risque est couru, et ressenti, que l'intervention et le poids des Eglises-sœurs lui deviennent sinon absolument nécessaires du moins grandement opportuns.

Sur le plan *canonique*, aussi. Plus se multiplient les échanges entre les Eglises, plus aussi sont ressentis les inconvénients des divergences mineures qui affectent les Eglises sur des points moindres de la discipline : la détermination des empêchements de mariage, par exemple, ou encore les règles de préséance liées à la titulature distinguant entre eux les évêques⁶. Tout ceci n'est assurément que secondaire. Mais voici qui est plus important, capital même, et qui suffirait, à lui seul, à justifier la convocation d'un concile.

Dès la fin du XIX^e siècle pour des raisons économiques, mais surtout au cours du XX^e siècle pour des motifs politiques, différents pays de l'Europe orientale et centrale ainsi que du Proche-Orient dont les habitants étaient majoritairement de confession orthodoxe, ont vu des portions importantes, voire massives, de leur population émigrer dans des pays d'Occident où l'Eglise orthodoxe n'était pas canoniquement établie ou structurée. Tant que cette émigration fut due à des motifs économiques et que les familles s'y relayaient sans perdre l'intention de rentrer dans leur patrie, la chose ne présenta pas de problème aigu sur le plan religieux : les Eglises qu'elles constituaient conservèrent leurs caractères ethniques ainsi que leur lien direct de dépendance à l'égard de l'Eglise autocéphale dont elles étaient issues et demeuraient gouvernées. La situation était tout autre pour les émigrés de la révolution russe de 1917 puis ceux de la seconde guerre mondiale : physiquement et psychologiquement séparés de leur Eglise-mère dont ils suspectaient les autorités de ne pouvoir

5. L'un des plus importants et des plus connus, - l'un aussi des plus typiques - est celui des Vieux-Croyants (*Starovières*) qui, en Russie, a fait suite à la révision des livres liturgiques par le patriarche Nikon au XVII^e siècle. Le conflit n'est toujours pas entièrement surmonté. Cf. le magistral ouvrage de Pierre PASCAL, *Avvakum et les débuts du Raskol*, Istina (édit.), 1938, réédité par Mouton.

6. Les métropolitains, par exemple, sont peu nombreux en Russie alors que tous les évêques résidentiels le sont dans l'Eglise de Grèce.

décider en toute liberté des affaires religieuses ou même qu'ils accusaient de pactiser avec un pouvoir civil résolument antireligieux, ces minorités se constituèrent en Églises pratiquement indépendantes dans l'attente de jours meilleurs. Cet état de choses était sans précédent dans l'histoire de l'Église orthodoxe et n'avait donc pas été prévu dans la législation canonique⁷. Il pouvait être toléré tant qu'il apparaissait pouvoir n'être que temporaire; mais les années passant, les générations se succédant, le phénomène inévitable d'assimilation par le milieu aidant, il devenait urgent d'envisager comment donner une légitimité canonique *de jure* à des Églises qui s'étaient déclarées indépendantes *de facto*. Une solution ne pouvait être trouvée et rendue obligatoire pour toutes que grâce à un concile général⁸.

Un autre problème, tout nouveau lui aussi, retenait désormais également les préoccupations des Églises orthodoxes. Il se trouvait posé par la naissance et le développement du *Mouvement œcuménique*. Aux deux formes que ce mouvement avait prises à la suite de la Conférence

7. Le droit canonique orthodoxe n'a jamais fait l'objet d'une *codification* comme ce fut le cas pour la première fois en 1917 dans l'Église catholique. Aux autorités compétentes le soin de consulter les collections canoniques et de juger quel est le canon le plus propre à s'appliquer à une situation présente. Le 28^e Canon du Concile de Chalcédoine (451) attribuée à l'évêque de Constantinople la juridiction sur les régions dites « barbares » (= où l'Église n'est pas encore canoniquement organisée). C'est de ce Canon que se réclament certaines fractions de l'Église russe qui se sont fixées en Europe occidentale; c'est de lui aussi que se réclame le patriarcat de Constantinople pour contester au patriarcat de Moscou le droit de décider du sort des Orthodoxes désormais établis en Amérique.

8. Les fractions émigrées de l'Église russe sont, jusqu'à ce jour, les suivantes : 1. *L'Église du Synode des Evêques russes à l'étranger* (ou : *hors frontières*) dont le siège a été successivement en Serbie (Karlovtsy), en Allemagne (Munich) et maintenant aux Etats-Unis (Jordanville). - 2. *La Métropole russe d'Amérique* qui s'intitule désormais *Eglise orthodoxe en Amérique* depuis que son Eglise-Mère (Patriarcat de Moscou) lui a concédé le privilège de l'autocéphalie (10 mai 1970). - 3. *L'Archevêché des paroisses russes en Europe occidentale* inséré dans l'Exarchat grec du Patriarcat de Constantinople (siège : Paris, rue Daru). - Sur les origines de ce fractionnement, cf. G. MAKLAKOFF, « Les dissensions de l'Église russe des émigrés » dans la revue *Monde Slave*, fasc. de mars, avril, juillet et août 1930; pour la période ultérieure cf. les chroniques de *Irénikon, Russie et Chrétienté* (jusqu'en 1950) et *Istina* (depuis 1954), *Contacts S.O.P.* (Service orthodoxe de Presse et d'Information). - L'émigration russe répartie dans les autres pays non orthodoxes se rattache, en proportions diverses, à l'une ou l'autre de ces trois *juridictions*. - Toutefois un nombre non négligeable d'émigrés russes sont demeurés ou sont redevenus fidèles au patriarcat moscovite qui en administre les paroisses sous forme d'*exarchats*, a) *d'Europe occidentale*, b) *d'Europe centrale*, c) *d'Amérique centrale et du Sud* ou d) d'un *Département du patriarcat de Moscou* géré par l'évêque de Serpoukhov pour les paroisses du *Canada* et, temporairement, pour un certain nombre de paroisses des *Etats-Unis*. On ne doit pas oublier qu'il existe en Amérique une importante émigration grecque qui constitue l'*Archevêché grec d'Amérique* sous la juridiction du Patriarcat de Constantinople. Il comprend dix diocèses groupant quelque 500 paroisses grecques. Sur les pourparlers et les tensions qui ont accompagné et suivi la déclaration, par le Patriarcat de Moscou, d'autocéphalie de la Métropole russe, cf. I. DOENS, « Un pas vers l'unité de l'Orthodoxie en Amérique » dans *Irénikon*, 1970, pp. 279-289 et 437.

missionnaire d'Edimbourg, en 1910, le patriarcat de Constantinople s'était associé dès l'origine, à des titres divers toutefois selon qu'il s'agissait du mouvement de Stockholm *Vie et Action* (ou : du *Christianisme pratique*) ou de celui de Lausanne *Foi et Constitution*. La présence orthodoxe fut très appréciée lors de la formation du *Conseil œcuménique des Eglises* à Amsterdam en 1948, où fut réalisée la fusion de ces deux formes antérieures⁹. Ce n'est cependant que progressivement que les Eglises orthodoxes devinrent *membres* à part entière du Conseil œcuménique des Eglises. Grâce à une interprétation favorable des statuts de cet organisme mondial, c'est à titre individuel qu'elles en devinrent membres¹⁰. Elles y représentent toutefois et ont à y défendre une même conception de l'Eglise et de son unité, une même doctrine, les mêmes formes fondamentales de structure hiérarchique et de vie sacramentelle. Le devoir s'impose à elles de se mettre d'accord sur le contenu et les limites des positions doctrinales et autres qu'elles y doivent défendre.

En outre, dans la même ligne de visée œcuménique, dès avant le début du siècle certaines Eglises autocéphales étaient entrées en relation avec la Communion anglicane¹¹ ainsi qu'avec les Eglises vieilles-catholiques de l'Union d'Utrecht¹². Puis, sur l'initiative et grâce à l'animation du patriarche Athénagoras, un mouvement de rapprochement avec l'Eglise de Rome s'était esquissé¹³, tandis que des conversations avec les Eglises dites monophysites, dissidentes depuis le concile de Chalcédoine (451), s'ébauchaient. Sur la participation de toutes les Eglises orthodoxes à ces « dialogues » il leur fallait s'entendre : nouvelle raison de convoquer un concile.

9. A ce sujet cf. M.J. LE GUILLOU, « L'Eglise orthodoxe et le Mouvement œcuménique » dans *Istina*, II (1955), pp. 51-77, suivi de nombreux documents (pp. 78-106).

10. Parce que leur unique instance suprême hiérarchique (le concile pan-orthodoxe) n'a pas d'existence permanente les Eglises autocéphales ont été considérées par le Conseil œcuménique des Eglises comme totalement indépendantes, condition exigée d'une Eglise pour qu'elle puisse être membre à part entière de l'organisme genevois. - On notera que l'Eglise russe et les Eglises autocéphales sises « au-delà du rideau de fer » ne sont devenues membres du Conseil œcuménique des Eglises que lors de sa 3^e Assemblée (New Delhi, 1961).

11. Cf. Cl. LIALINE, « Anglicanisme et Orthodoxie : quelques aperçus de leurs relations » dans *Istina*, III (1956), pp. 32-82, suivi de documents (pp. 83-98 ; 183-190). Pour la période ultérieure, cf. les revues citées note 8 ci-dessus ainsi que *Sobornost'* organe de la Fraternité Saint Alban et Saint Serge, Londres.

12. Cf. Cl. LIALINE, « Vieux-Catholiques et Orthodoxes : en quête d'union depuis trois quarts de siècles » dans *Istina*, V (1958), pp. 22-56, suivi de documents (pp. 57-64). Cf. également la *Revue Internationale de Théologie*, devenue ensuite *Internationale Kirchliche Zeitschrift*.

13. On se rappelle le mot du patriarche Athénagoras au lendemain de l'élection du pape Jean XXIII au siège de Rome : « Il y eut un homme envoyé de Dieu, son nom était Jean ».

II. LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les Conférences de Rhodes : 1961, 1963, 1964

La première étape de la préparation du concile fut marquée principalement par les travaux des *Conférences de Rhodes*.

L'annonce, au début de 1959, d'un prochain concile général de l'Eglise catholique-romaine par le pape Jean XXIII, avait inopinément placé le projet de concile orthodoxe dans un contexte tout-à-fait nouveau. Il était normal que cette annonce stimulât l'ardeur du patriarche Athénagoras à préparer *son* propre concile. L'émulation était d'autant plus forte que le pape Jean XXIII avait donné comme finalité dernière du concile romain le rétablissement de l'unité de tous les chrétiens. Il n'est pas impossible qu'ait affleuré dans la pensée intime du patriarche l'espoir de voir se tenir parallèlement les deux conciles annoncés et qu'une dernière session commune y consacre le rétablissement de la pleine communion entre nos deux Eglises, respectivement décidé en concile par chacune d'elles. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'état déjà avancé des travaux de la Commission catholique anté-préparatoire de Vatican II semble bien avoir inspiré l'ampleur du programme (vraiment démesuré) que la première Conférence de Rhodes (24 septembre-1^{er} octobre 1961) se proposa d'envisager pour le futur *Saint et Grand Concile*.

Ce furent aussi les développements pris par l'assemblée conciliaire, désormais ouverte, de Vatican II qui firent le principal, sinon le seul objet, des délibérations des deux Conférences de Rhodes suivantes : la seconde (26-29 septembre 1963), où fut traitée la question de la possibilité ou de l'opportunité d'observateurs orthodoxes au concile romain ; la troisième (1^{er}-15 novembre 1964) la question de l'ouverture éventuelle d'un dialogue *théologique* avec l'Eglise catholique-romaine¹⁴.

Une conférence analogue se tint ensuite à Belgrade (1^{er}-15 septembre 1966) qui se préoccupa surtout d'amorcer le dialogue œcuménique de toutes les Eglises orthodoxes, solidairement unies, avec les diverses grandes familles confessionnelles non-orthodoxes.

La Conférence pré-conciliaire de Chambésy : 1976

La préparation d'un concile exigeait assurément la mise sur pied d'un Secrétariat permanent. En raison de l'attitude de plus en plus intolérante et paralysante du gouvernement turc à l'égard du patriarcat œcu-

14. Sur la 1^{re} conférence de Rhodes cf. *Vers l'Unité chrétienne* 1961, pp. 96-99 ; *Proche-Orient chrétien*, 1961, pp. 169-180 ; *Irénikon* 1961, pp. 201-203, 398-402, 550-560. - Sur la 2^e conférence : *Proche-Orient Chrétien*, 1963, pp. 260-277. - Sur la 3^e conférence : *Vers l'Unité chrétienne*, 1964, pp. 73-81 ; *Proche-Orient Chrétien*, 1964, pp. 83-105 ; *Irénikon*, 1964, pp. 129-137, 487-508, 571-576.

ménique¹⁵ la nécessité se fit sentir, pour ce dernier, de s'assurer une plus grande liberté d'action en instituant hors de la Turquie un *Centre orthodoxe* auquel il confia bientôt le soin de préparer activement le *Saint et Grand Concile*. Il fit choix dans ce but d'une localité très proche de Genève : Chambésy, et y fixa le *Secrétariat préparatoire du concile*¹⁶. C'est là que se réunirent à plusieurs reprises des délégations représentant les diverses Eglises autocéphales et que fut repris en main, pour l'abréger, le programme envisagé lors de la 1^{re} Conférence de Rhodes. Il ne s'agissait alors que de réunions consultatives. Il fallut attendre l'année 1976 pour que puisse se réunir à Chambésy (21-30 novembre) une assemblée officiellement déclarée *pré-conciliaire*. Les sujets qui retiendraient l'attention du concile y furent fixés à dix : 1. Le Règlement de la situation de la diaspora orthodoxe ; 2. L'autocéphalie et la manière dont elle doit être proclamée ; 3. L'autonomie, dans la même perspective ; 4. L'ordre de préséance des Eglises dans leurs commémorations liturgiques (Dyptiques) ; 5. La question du nouveau calendrier (substitution du grégorien au julien) ; 6. Les empêchements de mariage ; 7. La réadaptation des prescriptions ecclésiastiques concernant le jeûne ; 8. Les relations des Eglises orthodoxes avec l'ensemble du monde chrétien ; 9. L'Orthodoxie et le Mouvement œcuménique ; 10. La contribution des Eglises orthodoxes à la réalisation des idéaux chrétiens de paix, de liberté, de fraternité et d'amour entre les peuples et à la suppression des discriminations raciales. Quant aux questions proprement doctrinales, elles ont été remises à un « éventuel examen interorthodoxe » ; il s'agit principalement des questions suivantes : les sources de la révélation, la signification de l'Eglise, la codification des saints canons et des prescriptions canoniques, l'économie et l'acribie¹⁷.

C'est la seule assemblée proprement pré-conciliaire qui ait eu lieu jusqu'au moment où nous écrivons ces lignes.

15. Le gouvernement turc, depuis la révolution de Mustapha Kémal, a toujours supporté malaisément la présence du patriarcat œcuménique sur le territoire national. Il affecte de le considérer comme une instance religieuse purement locale, sans égard pour son rôle dans l'ensemble de l'Orthodoxie. Il a interdit la publication de son organe périodique grec *Apostolos Andreas*, fermé son imprimerie, interdit aussi le fonctionnement du séminaire, sis sur l'île de Halki, voisine d'Istanbul.

16 Ce Centre est entièrement distinct de la représentation permanente du patriarcat de Constantinople près le Conseil œcuménique des Eglises, route de Ferney, dont le personnel est autre et s'acquitte d'un tout autre mandat. On se rappelle qu'il y a également près du Conseil œcuménique une délégation permanente du patriarcat de Moscou. - Le *Centre Orthodoxe* est situé 37, Chemin de Chambésy, 1292 Chambésy-Genève. Il publie un Bulletin bi-mensuel d'information, *Episkepsis*, dont une édition est en langue française sous le même titre.

17. Sur cette conférence pré-conciliaire le compte rendu le plus complet et le mieux informé se trouve dans *Episkepsis* n°s 158 et 159 (1^{er} et 15 déc. 1976). On y trouvera d'intéressantes informations sur la procédure suivie dans la préparation des différents schémas à propos de la discussion conciliaire sur chacun des thèmes retenus au programme du concile.

III. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Il serait fort erroné de croire que l'annonce d'un prochain concile général de toutes les Eglises orthodoxes ait été accueillie avec une égale faveur au sein de toutes et de chacune d'entre elles. Plusieurs sortes d'objections y ont d'emblée été faites et se font toujours entendre.

La première est qu'une telle convocation, non seulement ne s'impose nullement, mais est même contraire à la tradition de l'Eglise. Beaucoup de théologiens estiment, en effet, que de graves conflits doctrinaux peuvent seuls justifier la convocation d'un concile général. Or, s'il est vrai que de graves erreurs se répandent dans le monde d'aujourd'hui, l'Eglise orthodoxe en est elle-même jusqu'ici fort heureusement exempte.

Ce motif, emprunté à la tradition, n'est cependant pas le seul. On invoque les circonstances défavorables dans lesquelles se présente de nos jours la réunion éventuelle d'une telle assemblée. La plus grande partie des Eglises orthodoxes - à commencer par la plus importante d'entre elles, l'Eglise russe - se trouve en pays sous régime communiste où elles ont à souffrir parfois d'une persécution violente ou subtile, toujours de paralysantes limitations d'activité. Leurs autorités sont souvent estimées faire preuve - nous l'avons dit plus haut - d'une regrettable servilité à l'égard de pouvoirs civils qui entendent mener à bon terme leur militance athée. On peut craindre que la liberté des évêques qu'on laissera se rendre à l'étranger pour assister au concile ne soit dangereusement compromise en raison du pénible marchandage dont ils risquent d'être l'objet¹⁸.

Certes, dit-on aussi, les évêques des différentes Eglises orthodoxes trouveront avantage à se rencontrer fraternellement. Mais un concile n'est pas nécessaire pour cela. Enfin, dit-on encore, la mise en ordre

18. Ce n'est pas, assurément, dans les discussions sur les questions doctrinales que risque de se manifester la pression du pouvoir civil : celui-ci n'en a cure et, à cet égard, les autorités du patriarcat de Moscou peuvent, sans manquer à la vérité, dire qu'elles jouissent d'une bien plus grande liberté aujourd'hui que sous le régime impérial. C'est, plus spécifiquement et plus subtilement, sur le rôle que ce patriarcat semble aspirer à jouer dans la « symphonie » des Eglises orthodoxes. Comme tout gouvernement du monde, le pouvoir civil, si antireligieux qu'il veuille être et, en effet, se manifeste à tant d'autres égards, ne se désintéresse nullement de la place qui sera reconnue à son Eglise sur l'échiquier international. Il n'est pas sans intérêt de remarquer le parallélisme qui existe entre la conception de l'organisation future du monde selon le marxisme moscovite et la structure d'unité que s'emploie à réaliser l'Eglise orthodoxe : d'une part, une association de Républiques socialistes égales *en droit* mais sur lesquelles s'exercerait un véritable *leadership de fait* de la plus importante d'entre elles ; de l'autre, une communauté d'Eglises-Sœurs dont l'une exercerait sur les autres, non pas en droit (celui-ci est reconnu à Constantinople) mais en fait, un efficace *leadership*. De là, assez paradoxalement, une communauté d'intérêt entre l'Eglise et le pouvoir civil. Le fait que l'émigration russe est l'un des éléments principaux qui ont, providentiellement, amené l'Eglise orthodoxe à être présente là où elle ne l'était pas antérieurement, est propre à alimenter une sorte de *messianisme* auquel certains milieux russes d'Union soviétique et de l'émigration ne sont pas insensibles.

canonique des Eglises de la diaspora pourrait être une raison suffisante pour justifier la convocation d'un concile, mais à y regarder de près, non seulement il devrait être possible, sans concile, de parvenir à un accord, mais tout porte à penser aujourd'hui que le concile ne pourra se réunir que si un tel accord a pu être obtenu au préalable¹⁹, le concile n'ayant plus d'autre but que de proclamer solennellement cet accord et lui conférer une autorité irrécusable. A quoi bon, alors, courir les risques qu'il comporte.

Ajoutons encore, pour faire le compte bon, que les difficultés qui ont surgi dans l'Eglise catholique à la suite de Vatican II servent parfois d'argument pour mettre en garde contre tous ces risques.

Mais l'obstacle le plus pesant est peut-être celui dont on parle publiquement moins volontiers. Très attachées à la marge de liberté que leur assure leur autocréation, les Eglises orthodoxes sont peu empressées d'en voir restreintes si peu que ce soit les limites au profit d'un ascendant croissant que prendrait l'une d'entre elles. De tradition - nous l'avons dit plus haut - c'est l'Eglise de Constantinople qui, depuis le schisme de 1054, s'est vu reconnaître cette préséance. Mais depuis lors, c'est l'Eglise de Russie qui est devenue la plus importante à bien des égards. La première, surtout sous le pontificat du grand Athénagoras I^{er}, s'est parfois vu accuser d'aspirer à jouer abusivement un rôle de « pape de l'Orthodoxie » ; la seconde, malgré la sombre parenthèse de la révolution bolchévique (parenthèse hélas loin d'être close), a tendance à exercer auprès de ses Eglises-sœurs un vrai leadership, non pas canonique mais pratique. L'une peut se réclamer d'une tradition séculaire ; l'autre d'une perspective d'avenir. D'où bien des tensions, voire des conflits et, finalement, des craintes sous-jacentes aux objections et réserves que nous avons dites.

IV. LES PERSPECTIVES DE RÉALISATION

Quoi qu'il en soit de ces craintes, les autorités supérieures des Eglises orthodoxes ne se sont pas laissées, apparemment, arrêter par ces objections. La pensée qui semble avoir commandé cette attitude c'est que, de toute urgence et de toute évidence, le problème canonique de la diaspora orthodoxe devait être examiné et résolu. La conviction qu'en

19. L'Eglise du *Synode des Evêques russes à l'étranger* n'est pas en communion avec l'Eglise de Moscou ; celle qui est dite *Eglise orthodoxe en Amérique* ne l'est pas avec les Eglises solidaires du patriarcat de Constantinople qui, avec lui, considèrent comme illégitime l'octroi qui lui a été fait par Moscou de son autocréation. Tant que dure cet état de choses, elles ne peuvent être convoquées au Concile. Mais sans elles le concile ne serait pas un concile général de l'Orthodoxie. Tel est le cercle vicieux dont il faut sortir. Pour remédier aux inconvénients de cette situation d'ordre canonique les évêques de la Métropole russe et de l'Archevêché grec se rencontrent dans une *Standing Conference of Orthodox canonical Bishops of America* qui, sans avoir la consistance canonique d'un Synode, pourra peut-être contribuer à l'élaboration d'une solution.

avait le patriarcat de Constantinople, soutenue par sa perte angoissante de substance²⁰, soutint évidemment son ardeur à en convaincre aussi les autres Eglises autocéphales²¹.

Quels que soient les faits, ce serait assurément faire preuve de bien courte vue que de ne voir dans les difficultés présentes que de mesquines « querelles de clocher ». Il s'agit au contraire d'un grand tournant historique dans la vie et la destinée de l'Eglise orthodoxe. Etablie et canoniquement structurée dans les seules régions de l'Europe orientale et du pourtour oriental de la Méditerranée, elle est désormais présente - et parfois massivement - dans le reste du monde où, assez aisément, elle fait souche. La question est pour elle de s'y structurer définitivement dans la fidélité aux règles canoniques qui ont, depuis les origines, caractérisé son ecclésiologie. On sait l'importance qu'elle attache à se montrer fidèle aux institutions des Apôtres, en d'autres termes à la note d'apostolicité qu'elle se reconnaît. En outre, elle qui n'a cessé de se dire « catholique », voit désormais confirmé son caractère de catholicité dans un sens géographique qui lui avait fait défaut jusqu'ici. Il y va donc des caractéristiques les plus fondamentales de son ecclésiologie.

Jusqu'à présent, à notre connaissance, on s'est interdit à Chambésy d'avancer une date pour la convocation et l'ouverture de ce concile. Le lieu même n'en a été envisagé qu'en termes généraux : un pays orthodoxe. En dehors des pays communistes et du Proche-Orient bouleversé (qui semblent bien devoir être exclus) il n'y a guère que la Grèce qui se situe dans cette perspective, mais elle n'a jamais été nommément désignée. Un long délai paraît encore requis pour mener à terme les schémas préparés pour être soumis aux délibérations des Pères conciliaires, et surtout les éventuels accords préalables sur la diaspora, en particulier le plus délicat et le plus épineux de tous : le règlement du conflit né de la déclaration par le seul patriarcat de Moscou de l'autocéphalie de la Métropole russe d'Amérique. Bien des éléments du règlement du concile n'ont pas non plus encore fait l'objet sinon d'une discussion, du moins d'une décision unanime : quelle sera la participation du bas clergé et des laïcs ? Quel sera le taux de majorité des voix exigé pour que les décisions prises soient obligatoires pour tous ? Ou, au contraire, un vote unanime

20. Il y avait plus de 300.000 Grecs en Turquie lors de la révolution d'Ataturk ; il n'y en a pas plus de 10.000 aujourd'hui. En outre l'Orthodoxie grecque d'Amérique (plus de 1.000.000 de fidèles) relevant de la juridiction de Constantinople (reprise à l'Eglise de Grèce au cours du présent siècle) est dans la voie d'une inéluctable assimilation linguistique et culturelle par le milieu ambiant.

21. Fondé ou non, le reproche fait au patriarche Athénagoras d'outrepasser parfois les droits qu'il tenait de sa préséance reconnue peut expliquer le peu d'empressement mis par certaines Eglises-sœurs à seconder son projet de concile. Quoi qu'il en soit, après sa mort (7 juillet 1972) son digne successeur, Dimitrios I^{er}, eut la sagesse et l'habileté de s'employer à dissiper ces inquiétudes et ce mécontentement en se montrant plus soucieux que son prédécesseur de ne rien entreprendre sans avoir obtenu l'accord explicite de tous. C'est à cela, sans doute, qu'est redevable, en partie, le succès de la relance du projet de concile.

sera-t-il requis au concile comme il l'a été dans l'assemblée pré-conciliaire ?

Jusqu'à ce que puisse se réunir le concile, bien des choses peuvent se passer au plan international, en mieux ou, hélas, en pire, modifiant du tout au tout la situation et les perspectives présentes.

Quoi qu'il en soit et en doive être, le concile a été annoncé avec une telle assurance et une telle insistance qu'il est devenu bien difficile à l'Eglise orthodoxe d'en remettre indéfiniment la convocation et l'ouverture à plus tard sans perdre la face. Les difficultés de tous ordres que nous avons dites pourraient alors conduire à en faire une manifestation spectaculaire, mais au fond assez fallacieuse, d'unanimité : il ne durerait que peu de jours (ce qui est, d'ailleurs, conforme à la tradition des premiers conciles œcuméniques) ; il n'aurait qu'à proclamer - outre une confession de foi des plus sobres et des plus traditionnelles - les résultats obtenus dans les négociations préalables et réglant les problèmes les plus épineux des fractions émigrées des principales Eglises : ce n'est pas par un pur hasard que la question canonique de la diaspora figure en tête du programme adopté pour le concile. Une fois solennellement réglée cette question, le concile pourrait en toute bonne conscience et sans fausse honte se déclarer clos.

Que le concile ait lieu ou n'ait pas lieu, il est incontestable que l'idée qui en a fait envisager la convocation ainsi que les travaux qu'a provoqués sa préparation ont, d'ores et déjà, été grandement bénéfiques pour l'Eglise orthodoxe : elle a pris meilleure conscience de son unité et de la nécessité de la rendre plus concrète et donc plus visible ; les diverses Eglises se sont accoutumées à se rencontrer, à échanger leurs manières de voir et de sentir, à plier leurs aspirations particulières aux exigences générales de l'unanimité de toutes. Aussi ne pouvons-nous mieux faire, pour conclure cet article, que de citer les propos récents d'un théologien orthodoxe :

A travers ce long et pénible cheminement, l'Orthodoxie à travers le monde aura forgé un outil de travail pour des problèmes futurs d'intérêt commun, sans se voir obligée de céder à la bureaucratie d'un « état-major international ». La méthode ainsi articulée permettra de garder intacte la primauté de l'Eglise locale portée si haut dans l'ecclésiologie orthodoxe, en même temps elle ouvre aux Orthodoxes la perspective de traiter ensemble les problèmes donnés et de collaborer de manière que de petits ennuis ne deviennent pas de gros tracas, ni ne soient laissés en suspens jusqu'à ce qu'ils deviennent une plaie purulente dans le corps de l'Orthodoxie, vers un traitement en commun des « grands » problèmes que nous affrontons ²².

Tout cela mènera-t-il à la constitution d'une sorte de « synode permanent » de l'ensemble des Eglises orthodoxes comme chacune d'elles en a

22. Stanley HARAKAS, « Le Saint et Grand concile de l'Eglise orthodoxe aura-t-il lieu ? » dans *Ecumenical Trends*, oct. 1979 ; larges extraits en traduction française dans *Episkepsis*, n° 222, 15 déc. 1979.

un pour elle-même et comme en a déjà émis le vœu depuis longtemps l'une des plus avisées de ces Eglises²³ ? Il est trop tôt pour en bien augurer. Qu'il nous soit toutefois permis de faire remarquer que si, sans renoncer en rien à sa propre ecclésiologie, l'Eglise orthodoxe en venait à se doter d'un ministère plus ou moins permanent de son unité et si l'Eglise catholique-romaine se résolvait à reconnaître un rôle délibératif à son « synode des évêques » présidé par celui que nos frères orthodoxes appellent « le Premier », un grand pas serait franchi sur le chemin de la pleine réconciliation de nos deux Eglises-sœurs, plus efficacement que par de fraternelles et pieuses paroles, au-delà même de bien des savantes et érudites discussions théologiques.

Quant au problème que posait devant la conscience orthodoxe, lors des Conférences de Rhodes, la participation des diverses Eglises auto-céphales au Mouvement œcuménique, il a perdu, peut-on dire, beaucoup de son intérêt, non pas certes en lui-même mais dans la perspective d'un concile général des Eglises orthodoxes. En effet, des Commissions pan-orthodoxes de dialogue théologique avec les différentes grandes familles confessionnelles et même, plus récemment, avec l'Eglise catholique-romaine, ont été mises sur pied qui rendent les Eglises orthodoxes solidaires quant aux résultats auxquels pourraient conduire ces divers dialogues officiellement engagés : ce problème ne semble plus se situer dans la perspective et le cadre d'un éventuel concile.

23. Sur la pensée du patriarche Athénagoras à ce sujet, cf. le remarquable ouvrage d'Olivier CLÉMENT, *Dialogues avec le patriarche Athénagoras*, Fayard, Paris, 1969, p. 578.